

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 19 Janvier 2016

L'an deux mil seize, le 19 Janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Mr DUMONTET J-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques - MEYNARD Michel - CLAUZADE Annick -BOUILLAC Jean-François - LANSADE BESSE Nathalie -COSTE Stéphane -VERLHIAC Martine - SILVA Stéphanie - VILATTE Cédric - DELBOS Daniel - LACON Betty

Absents : CESSAT Bernard - CATUS BERNARD -GUILLON David et VERLHAC J Claude

Procurations : VERLHAC J Claude à DUMONTET J-Jacques

Secrétaire de séance : VILATTE Cédric

Après lecture et approbation du dernier compte rendu, les membres du Conseil Municipal passent à l'ordre du jour

I – SDE 24 -

AVENANT N° 01 A LA CONVENTION – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNE DE PAZAYAC

Délibération 2016.01

En 2010, la commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies et a adhéré au groupement le 19/02/2015, service proposé par le SDE 24

Par délibération du 03/12/2015, le SDE 24 a décidé d'assurer à partir de février 2016, la gestion des consommations et abonnements des équipements d'éclairage public de la commune et, pour ce faire, un avenant à la convention initiale qui modifie l'article 3 relatif au paiement des consommations et abonnements des équipements d'éclairage public doit être signé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'avenant N° 01, modifiant l'article 3 de la convention travaux d'éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public
- autorise le représentant de la collectivité à signer l'avenant
- autorise le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 24
- AUTORISE le représentant de la collectivité à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement, mandat de prélèvement SEPA
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget

Renouvellement d'adhésion de la commune au service Energies du SDE 24

Délibération 2016.07

Mr le Maire rappelle que la commune déjà adhérente à ce service depuis le 09.04.2010 doit aujourd'hui renouveler son adhésion.

Il rappelle d'autre part que ce service a pour objectif principal d'accompagner les communes dans leurs démarches de maîtrise de consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre

Vote à l'unanimité

II - MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du Terrassonnais en Périgord Noir

Thenon Hautefort

Délibération 2016.02

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150.0003 du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes incluant dans son périmètre la commune de PAZAYAC

Considérant la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes

Le conseil municipal, sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré accepte la proposition de statuts de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort telle que votée à l'unanimité par le conseil communautaire.

III - ALSH – commune de MANSAC

Délibération 2016.03

Depuis plusieurs années, la Commune de PAZAYAC participe au financement des frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de MANSAC pour les enfants domiciliés sur son territoire.

La participation aux frais de fonctionnement s'élevait à ce jour à 11 €/enfant pour une période de 10 jours/an. La commune de Mansac sollicite une augmentation de cette participation à hauteur de 13 € par jour, par enfant et sans limitation de durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 2 abstentions et 2 contre, DECIDE d'accepter cette demande pour l'année 2016 dans l'attente de la prise de décision de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Thenon Hautefort qui devrait prochainement assumer la prise en charge des frais de fonctionnement des ALSH

IV - Téléphonie MAIRIE - Changement d'opérateur

Délibération 2016.04

Pour résoudre des problèmes d'internet, de maintenance et de facturation multiple au secrétariat de mairie, Monsieur le Maire fait part des prises de contact auprès de la société « Amédia Solutions » de Brive, prestataire informatique et opérateur télécom qui déjà, gère avec efficacité depuis plusieurs années le groupe scolaire.

- reprise/création de la ligne analogique, changement de l'équipement avec installation d'un téléphone analogique d'urgence à l'étage en salle du conseil.

- Abonnement mensuel hors consommations : 117.06 € HT

(Consommations estimées en moyenne 2h d'appel vers les fixes et 5 h vers les mobiles /Mois)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le changement d'opérateur téléphonique de la « Sté Amédia » solutions ci-dessus.

- **Décide** d'acheter le matériel.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant le changement d'opérateur.

La mise en service de ce nouvel opérateur de téléphonie nécessitant un changement d'adresse e-mail de la mairie, sera « mairie.pazayac@gmail.com ».

V- Modification du PLU – Commune de Mansac

Délibération 2016.05

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mansac en date du 14 avril 2015 décidant de procéder à une modification de leur Plan Local d'Urbanisme

Vu le projet de modification en cours du PLU

Vu le rapport de Mr le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- EMET un avis favorable sur le projet de modification du PLU de Mansac

- VI – Virements de crédits

Délibération 2016.06

Considérant que les crédits ouverts à certains articles du budget principal de l'exercice 2015 sont insuffisants, il convient de modifier les inscriptions suivantes dans la section investissement

- compte 022 : - 600 €

- compte 73925 : + 600 €

Délibération votée à l'unanimité

-VII- DIVERS

1)-Association « Anim'Pazayac » - demande de prêt de salles

Dans le cadre de leurs diverses animations, l'association sollicite la Municipalité en vue de disposer de diverses salles communales :

- la salle des fêtes : les mercredis de 18h30 à 19h30 - cours de gymnastique

Demande acceptée à l'unanimité - La mise à disposition de ce local à des particuliers à des fins privées ,à des associations pour exercer leurs activités, ou aux écoles étant très régulière , les lieux devront être laissés vides après chaque utilisation

- la salle de vote pour y aménager une bibliothèque.

Le conseil trouve l'idée intéressante et souhaite pouvoir apporter une réponse à cette demande. Cependant, la salle convoitée est mise à disposition pour d'autres activités et notamment pour les services du cadastre pour une durée de 2 ans.

Conscient de l'intérêt du projet, le conseil propose dans un 1^{er} temps que l'activité bibliothèque s'effectue dans la salle actuellement dévolue à l'association « anim'Pazayac » - rue du chemin creux.

2- sinistre groupe scolaire – dossier toujours d'actualité

Le problème d'infiltration des eaux persiste encore et des experts doivent de nouveau se rendre sur les lieux. Au vu des interrogations légitimes des occupants des lieux, et après avoir pris avis auprès de professionnel, Mr le Maire informe que le bâtiment ne présente aucun risque de danger.

3- appartement Presbytère – location libre au 1^{er} avril 2016

Mr le maire informe le conseil du départ des locataires au 31 mars prochain et de la remise en location des lieux avec un loyer de 535 €/mois (charges TEOM incluses)

4- travaux d'AEP – interconnexion La Feuillade

Le chantier est à ce jour achevé – les travaux de finition précéderont la réception définitive des travaux qui devrait être signée courant février/mars 2016.

5-Interdiction de brûlage des déchets verts

Suite à dépôt de diverses requêtes concernant le brûlage des déchets verts, des élus se sont rapprochés des intéressés afin de leur rappeler leurs obligations.

Rappel :

Tonte de pelouses, taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par les ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers.

Dès lors que les déchets verts, produits par les ménages ou par les collectivités relèvent de la catégorie des déchets ménagers ou assimilés, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

6- bulletin municipal

La commission en charge du bulletin est à l'œuvre pour une édition prévue fin février – début mars

Séance levée à 22 h 45.